



**Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire.
Éléments de réflexion et d'aide à la décision**

Comité de rédaction :

**Gilles Bidet, Ingénieur du Génie Sanitaire, Agence Régionale de Santé d’Auvergne,
Délégation Territoriale du Puy de Dôme**

Elvire Gaime – Van Staevel, anthropologue

Christian Peymaud, Ingénieur Hygiène et Sécurité, Rectorat d’Auvergne

Ont également collaboré à cette étude :

**Marie Hélène Quinet, Médecin, Inspection d’Académie du Puy de Dôme
Didier Jourdan, Directeur de l’IUFM 63**

Ce guide a été réalisé avec l’aide des agents des services techniques d’Issoire

Octobre 2010

Sommaire

<i>Introduction générale</i>	4
1. Conception des locaux sanitaires7	7
- Implantation et conception.....	7
- Le ratio des équipements.....	10
- La configuration des équipements.....	11
- Cloisonnements des équipements	
- Hauteurs des équipements (toilettes, urinoirs, lavabos)	
- Robinetterie	
- Les douches	
- L’ambiance.....	17
2. L’entretien des locaux	20
- Le nettoyage.....	20
3. Usages des équipements	22
- Le lavage des mains.....	22
- L’essuyage des mains.....	24
- Consommables.....	25
4. Sécurité et surveillance	26
- Les accidents.....	26
- Les peurs et les violences.....	27
- La surveillance.....	28
5. Education à l’hygiène	29
- Mission de l’école, mission de la communauté éducative.....	29
- Contenus éducatifs.....	30
<i>Conclusion</i>	32
<i>Bibliographie</i>	33
<i>Annexes</i>	35

Introduction générale

Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une recherche-action intitulée « Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire », financée par le Groupement Régional de Santé Publique d'Auvergne définie et pilotée en partenariat entre l'ARS – Délégation Territoriale du Puy de Dôme, le Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, l'Inspection Académique du Puy de Dôme et l'IUFM d'Auvergne.

Ce document, qui se veut synthétique, a donc pour objectif d'offrir aux professionnels de l'éducation et aux agents des collectivités locales des outils facilitant le dialogue et la prise de décision relatifs à la question de l'hygiène en milieu scolaire. Il s'intéresse plus particulièrement aux établissements de primaire et à leurs installations sanitaires.

La démarche a été inspirée par une volonté de mettre en perspective les dimensions sociologiques, réglementaires, techniques et éducatives. Chacune de ces dimensions (sociologique, réglementaire, technique -le niveau pédagogique faisant l'objet d'une partie spécifique) est donc présente dans les différents chapitres qui mènent du plus structurel et matériel (les locaux, leur organisation) au plus humain : l'éducatif.

Pour rendre ce document plus opérationnel, une synthèse à la fin de certains chapitres propose les recommandations des auteurs.

C'est une démarche anthropologique qui a guidé l'état des lieux de l'hygiène dans les établissements scolaires du premier degré réalisé en tant que première phase de la recherche-action. Cet état des lieux s'est constitué sur la base d'une étude qualitative¹ effectuée dans trois écoles choisies pour la diversité de leurs contextes environnementaux et sociaux, et d'une enquête quantitative assurée par un questionnaire portant sur un échantillon représentatif de cent-dix écoles primaires et quatre-vingt mairies du Puy-de-Dôme.

Si l'enquête quantitative a fait évaluer l'importance des phénomènes, (la sous-utilisation des sanitaires scolaires par les élèves notamment...), l'enquête qualitative aura permis de mieux comprendre les peurs des élèves et leur usage détourné – ludique- des toilettes, les pratiques actuelles d'éducation à l'hygiène et les hésitations déontologiques des professeurs, les problèmes organisationnels des agents d'entretiens... Ces observations font mesurer l'importance d'agir sur ces différents niveaux, avec les divers acteurs, de manière aussi à sortir d'une « dialectique de l'accusation », qui fait de chaque catégorie d'acteurs le responsable des problèmes aux yeux des autres. Il apparaît nécessaire également de prendre en compte les contextes locaux (taille de l'école, configuration des espaces, effectifs d'élèves à la cantine,...) pour faire des recommandations privilégiant l'adaptation contextuelle plutôt que la prescription normative, que ce soit pour les structures matérielles, l'organisation, ou la pédagogie.

L'approche anthropologique a pour ambition de mieux faire comprendre les points de vue, représentations et pratiques des différents acteurs concernés : les élèves, les professeurs, mais aussi les personnels des collectivités. Cette approche compréhensive dont les résultats essentiels sont restitués ici – principalement dans les parties intitulées : « Aspects

¹ C'est-à-dire privilégiant la présence sur le terrain, les échanges avec les acteurs concernés, des entretiens approfondis visant à comprendre les représentations, et une observation directe des structures matérielles et des pratiques.

sociologiques » et dans le chapitre 5 relatif à l'éducation - fournit ainsi la base de ce travail en ce qu'elle expose les faits sociaux et les problèmes qu'ils peuvent poser.

La synthèse réalisée des aspects réglementaires et techniques a pour objectif de fournir non des réponses toutes faites mais des éléments de réflexion utiles à une prise de décision adaptée au contexte local et particulier de chaque lecteur.

Les principaux textes réglementaires qui s'appliquent dans les écoles sur les sanitaires sont :

- Le code de l'Education
- le décret 82-453 du 28 mai 1982 faisant appliquer la partie 4 du Code du travail concernant la santé, sécurité au travail dans les établissements scolaires pour les personnels et les usagers
- le code de la santé publique
- le Code de la construction et de l'Habitation (CCH)
- le Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT)

Il faut noter que les textes réglementaires fixent en général des obligations de résultat et moins des obligations de moyens. Un employeur ou maître d'ouvrage devra donc adapter les moyens aux obligations de sauvegarde de la santé et la sécurité des personnes.

Enfin, l'approche éducative est développée afin de permettre non seulement aux enseignants, mais à l'ensemble de la communauté éducative, de percevoir les enjeux, les modalités et les contenus de l'éducation à l'hygiène.

Cette étude, s'inscrivant dans le cadre de référence international de l'approche globale de la santé en milieu scolaire, met donc en évidence la question essentielle en matière d'hygiène scolaire du partenariat entre école et collectivités. Les responsabilités respectives s'avèrent en effet imbriquées et dépendantes lorsqu'il s'agit de définir de « bonnes pratiques » visant une amélioration de l'hygiène en milieu scolaire. En effet la promiscuité importante des enfants, l'air confiné ou un entretien insuffisant des locaux qui les accueillent peuvent favoriser la dissémination d'agents biologiques pouvant être cause de maladie.

D'autre part, toute véritable démarche de promotion de la santé ne saurait en effet se réduire à de seules interventions pédagogiques, mais se définit en articulant « protection », prévention et éducation. Une « amélioration de l'hygiène en milieu scolaire » ne peut se concevoir qu'en développant une action au niveau de l'aménagement de l'environnement visé (volet « protection »), en proposant des recommandations relatives aux équipements sanitaires et à leur entretien, sans quoi le risque d'incohérence entre le cadre matériel et les exigences éducatives ne pourrait que s'accroître. La prévention doit elle aussi viser à la cohérence des attitudes et discours des différents adultes (enseignants, mais aussi agents municipaux et parents d'élèves) en les associant plus étroitement à un projet global d'amélioration du cadre de vie pour tous. En effet, le public visé ici n'est pas seulement celui des élèves, mais l'ensemble de la communauté scolaire, afin que chacun puisse bénéficier de cette amélioration dans ses conditions de travail comme dans sa vie quotidienne à l'école. C'est donc l'ensemble de la communauté éducative qui doit participer à l'élaboration des pédagogies de l'hygiène, en redéfinissant les objectifs structurels, organisationnels, pédagogiques mais aussi éthiques de ce projet d'amélioration de l'hygiène en milieu scolaire. Au niveau éducatif enfin, l'objectif est de développer la capacité des élèves à prendre soin d'eux-mêmes, tout autant qu'à respecter les règles de vie collective et les lieux dans lesquels ils vivent. Pour cela, il apparaît nécessaire de penser un véritable accompagnement de leur

accession à l'autonomie, dans le respect de leur intimité, de leurs rythmes d'apprentissages, et des différences culturelles qu'ils peuvent porter.

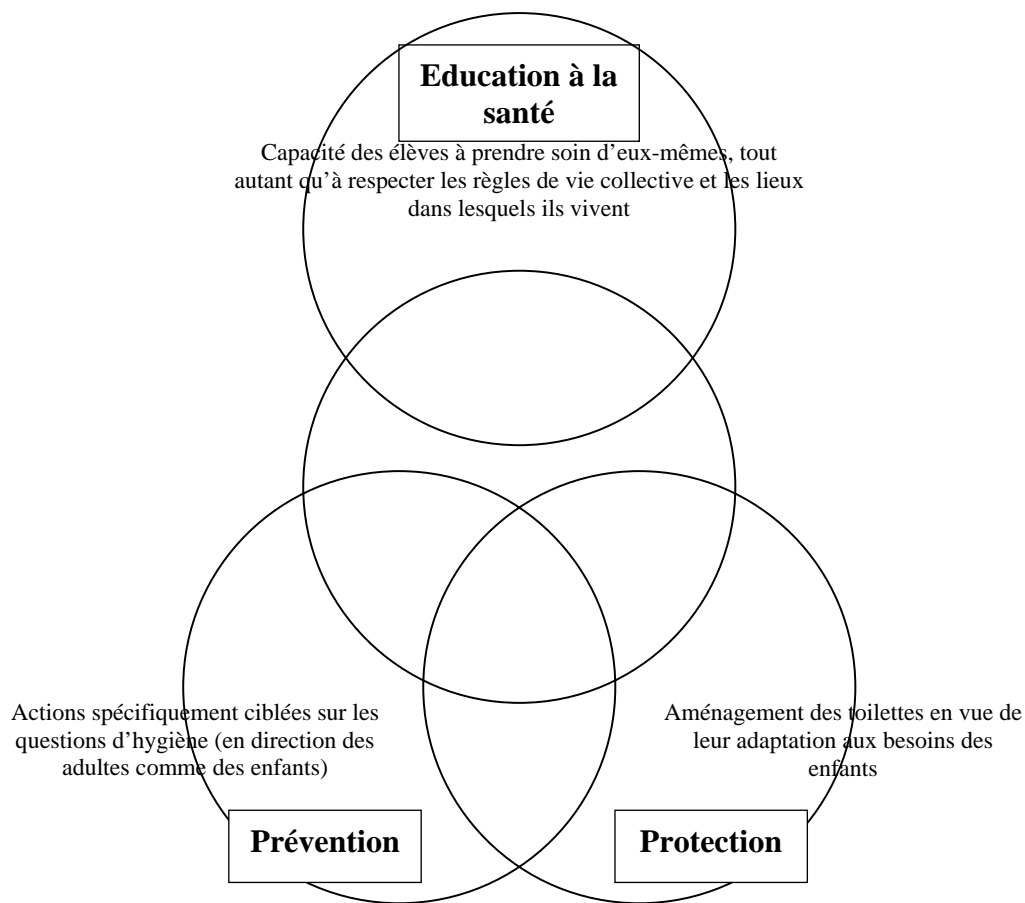


Figure 1 : La promotion de la santé englobe des activités qui cherchent l'amélioration du niveau de santé des personnes et des communautés. Elle inclut à la fois la prévention, la protection de la santé et l'éducation pour la santé. L'amélioration de l'hygiène passe par l'articulation des actions de santé conduites dans les trois domaines.

L'approche en quatre niveaux (sociologique, réglementaire, technique, et éducatif) permet donc la mise en perspective concrète des différents niveaux de problèmes. On peut prendre pour exemple simple le fait que 38% des élèves interrogés par le questionnaire ne se lavent pas les mains après être passés aux toilettes, « parce que l'eau est trop froide ». Ce fait social dénonce une réalité matérielle courante notamment dans les petites écoles rurales. Le code du travail -qui est de rigueur dans les écoles du fait de l'absence de réglementation scolaire spécifique sur les questions sanitaires, précise que de l'eau tiède (inférieure à 50 degrés pour éviter les brûlures) doit obligatoirement être accessible pour le lavage des mains. La préconisation portera alors sur l'installation d'un mitigeur en amont des robinetteries, pour éviter le réglage de la température de l'eau par les élèves : perte de temps, d'eau et d'énergie. S'ensuit alors la question de l'eau qui doit rester fraîche aux robinets utilisés par les élèves pour boire; la recommandation est alors de faire distinguer les lavabos des toilettes pour le lavage des mains, des évier utilisés pour boire, ce qui devrait permettre de limiter les risques de contamination féco-orale. Cette question induit celle de la légionellose... à laquelle on peut également donner des éléments d'information précis par rapport au contexte scolaire. On voit

par cet exemple comment ce document peut permettre tout à la fois de révéler l'interaction et la complexité de ces problèmes et d'y répondre par une approche globale.

Ce document n'est pas la réalisation des seuls auteurs. Il est le résultat d'un travail de consultation sur le terrain, dans le secteur d'Issoire, de quatre municipalités et leurs écoles primaires correspondantes. La rencontre sur ces sites des différents acteurs des communautés scolaires et municipalités a permis des échanges de pratiques relatifs aux choix des équipements, aux organisations du travail, aux petites trouvailles techniques... réinterrogeant ainsi des évidences, des certitudes, des impasses. Cette capitalisation progressive des expériences a ainsi permis de penser une meilleure articulation entre les diagnostics sociologique (comportements des élèves), réglementaire (souvent méconnus des institutions concernées) et technique (réalisé entre-autres par les acteurs locaux) que l'on peut faire d'une situation.

Issu d'un travail collectif, ce document d'aide à la décision se veut utile à tous ceux qui croient à la promotion de la santé.

1. Conception des locaux sanitaires

La conception des locaux sanitaires, que ce soit par leur implantation dans l'espace scolaire, les ratios des cabinets, lavabos, la configuration des espaces et équipements, et l'ambiance, sont déterminantes pour la fréquentation des lieux par les enfants. L'accessibilité comme l'atmosphère des « p'tis coins » sont vraisemblablement décisifs pour la sécurisation des plus jeunes, et pour la définition des usages – conformes ou non- des bâtiments pour les plus grands.

- Implantation et conception

Les règles d'implantation des sanitaires à l'extérieur des bâtiments scolaires, conformes à la notion d'« éloignement de l'infect » des romains et aux règles d'assainissement du début XXème qui privilégiaient les systèmes d'élimination des matières fécales autonomes et de proximité, sont encore fortement présentes dans les anciens établissements. Aujourd'hui l'évolution démographique de certaines communes se traduit parfois par la mise en place de préfabriqués persistants, là encore détachés du bâtiment principal.

Les bâtiments plus récents favorisent pour des questions de confort et d'assainissement plus moderne une implantation à l'intérieur des bâtiments.

Aspects sociologiques

Comme le soulignait déjà en 2006 le rapport d'enquête « Santé, hygiène, handicap » de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, la localisation des sanitaires est donc un problème déterminant, et nombre d'enseignants l'ont souligné lors de l'enquête qualitative menée dans le Puy-de-Dôme en 2008.

Situés à l'intérieur, ils sont évidemment plus accessibles mais généralement embouteillés, provoquant encombrement dans les couloirs et sols mouillés...

Placés à l'extérieur, ils posent le problème de l'éloignement des salles de classe pour les urgences durant le temps de classe. Les enseignants soulignent alors leur responsabilité

lorsque les enfants se rendent seuls à l'autre bout de l'école, ce qui est aussi un obstacle pour les plus jeunes que ce déplacement en solitaire peut effrayer.

Aspects techniques et économiques

L'implantation des locaux à l'extérieur pose la question en hiver du chauffage, voire du gel des canalisations.

Recommandations :

- Des toilettes situées à l'intérieur des locaux scolaires - à chaque étage, en plus d'un bloc sanitaire- garantissent un accès et un entretien plus faciles, une ambiance plus appropriée (chauffage).
- Dans le cas d'un local extérieur il est préférable de privilégier une production d'eau chaude spécifique dans le local afin de limiter les pertes dans les canalisations de transport et de garantir les températures de sécurité en matière d'eau chaude sanitaire (cf réglementation dans la partie « configuration des équipements »).
- La séparation des espaces des toilettes et des points d'eau permettant notamment la boisson est recommandée.
- Des équipements de tailles et de positions (hauteurs) variées permettraient une meilleure appropriation des lieux pour les élèves et des usages plus conformes, - la vie en collectivité n'excluant pas nécessairement la prise en compte des différences et des besoins spécifiques, comme le montre la mise en œuvre de l'accessibilité des personnes handicapés.

Une attention particulière doit donc être portée à l'approvisionnement en eau du local et à la distribution d'eau chaude sanitaire.

Recommandations :

issues du cahier des charges techniques « Plomberie et équipements sanitaires » de la Ville de Lyon)) :

Conception et modification de l'installation

Lutter contre les stagnations d'eau entraînant les proliférations bactériennes.

Pour une production d'eau chaude sanitaire centralisée, la distribution devra être réalisée avec un bouclage.

Pas de « bras mort » avec des piquages sans circulation ou des soutirages trop rares. Eliminer les stockages d'eau inutiles peu hygiéniques.

Tout réseau d'eau chaude sanitaire neuf ou modifié, ne sera livré qu'après nettoyage et désinfection adaptée.

Pour permettre la réalisation de « chocs thermiques » efficaces, tous les équipements de l'installation devront être équipés de membranes résistant à une température d'au moins 100°C.

Maîtriser les températures d'eau

Prévoir un programme périodique antibactérien

Calorifuger les canalisations (chaud et froid) pour limiter les pertes d'énergie et garantir la qualité de l'eau froide et l'efficacité des chocs thermiques

Le mitigeage ainsi que la production décentralisée électrique (utilisée en heures creuses) seront implantés au plus proche du point de puisage.

Lutter contre l'entartrage et la corrosion

Privilégier le stockage par ballons en acier inoxydable avec isolation renforcée.

Pour limiter les risques de corrosion, il conviendra de prévoir des purgeurs automatiques avec bouteilles, en point haut de la distribution.

Production d'eau chaude sanitaire

Pour les petites unités prévoir des chauffe-eau électriques verticaux, réglés à une température comprise entre 55°C et 65°C, et des mitigeurs réglés à 38°C maxi, à sécurité thermique.

Distribution d'eau chaude sanitaire

Canalisations :

Préférer les tuyaux en cuivre jusqu'au diamètre 38/40 et en matériaux de synthèse haute température PN 16 bar pour les diamètres supérieurs.

Proscrire les mélanges de matériaux : aucune canalisation acier en aval de nouvelle tuyauterie en cuivre (pour éviter les phénomènes d'électrolyse).

Assemblages et raccords : Pour les tubes cuivre : utilisation exclusive de raccords 3 pièces.

Les raccords à collets battus et les flexibles sont proscrits.

Calorifugeage des canalisations.

Boucle de recyclage : Pour lutter contre la prolifération des légionelles, le bouclage devra respecter une vitesse minimale de 0.2 m/s dans toutes les boucles secondaires et une température minimale de 50°C en tout point du circuit de recyclage.

Les sols des sanitaires doivent correspondre au classement UPEC :

Ce classement est un classement de durabilité en fonction de l'usage ou classement d'usage.

Il caractérise à la fois les exigences relatives à un ouvrage de revêtement de sol et les performances des matériaux qui en permettent la réalisation.

U = usure à la marche

P = poinçonnement

E = comportement à l'eau et à l'humidité

C = tenue aux agents chimiques

Chaque lettre est munie d'un indice numérique qui permet d'indiquer :

- soit les niveaux d'exigences auxquelles doit satisfaire l'ouvrage concerné par le classement
- soit symétriquement les niveaux de performances du revêtement de sol en œuvre.

L'indice augmente avec la sévérité d'usage ou avec le niveau de performances.

Pour chaque facteur du classement, le revêtement de sol en œuvre doit avoir un indice au moins égal à celui du local.

Maternelle : U3P2E2C2

Elémentaire :

- Sanitaires n'ouvrant pas sur l'extérieur : U3P2E2C2

- Sanitaires ouvrant sur l'extérieur : U4P4E3C2

Les sanitaires seront munis d'un ou plusieurs siphons de sol incluant un panier de récupération des déchets solides. La répartition recommandée est de 1 siphon tous les 25 m².

Recommandation : Veiller à ne pas avoir de produit verrier non opaque donnant sur la rue ou dans la cour pour préserver l'intimité des enfants.

Le stockage du matériel d'entretien :

Dans plusieurs écoles, les agents signalent un manque d'espace pour stocker le matériel de nettoyage qui est alors rangé dans certains cabinets de toilettes réquisitionnés.

Recommandation :

Veiller à bien maintenir les produits d'entretien hors de portée des enfants, dans un local spécifique et bien ventilé.

La réglementation

Art. R.4228-11 du Code du Travail.- Les cabinets d'aisance ne peuvent communiquer directement avec les locaux fermés dans lesquels les travailleurs sont appelés à séjourner. Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur.

RSDT article 67 : Ils doivent être d'un accès facile ; les cabinets et urinoirs ne doivent jamais communiquer directement avec les salles de restaurants, cuisines ou resserres de comestibles.
Ne pas manger dans les toilettes.

Prévoir des points d'eau de boisson à l'extérieur des toilettes.

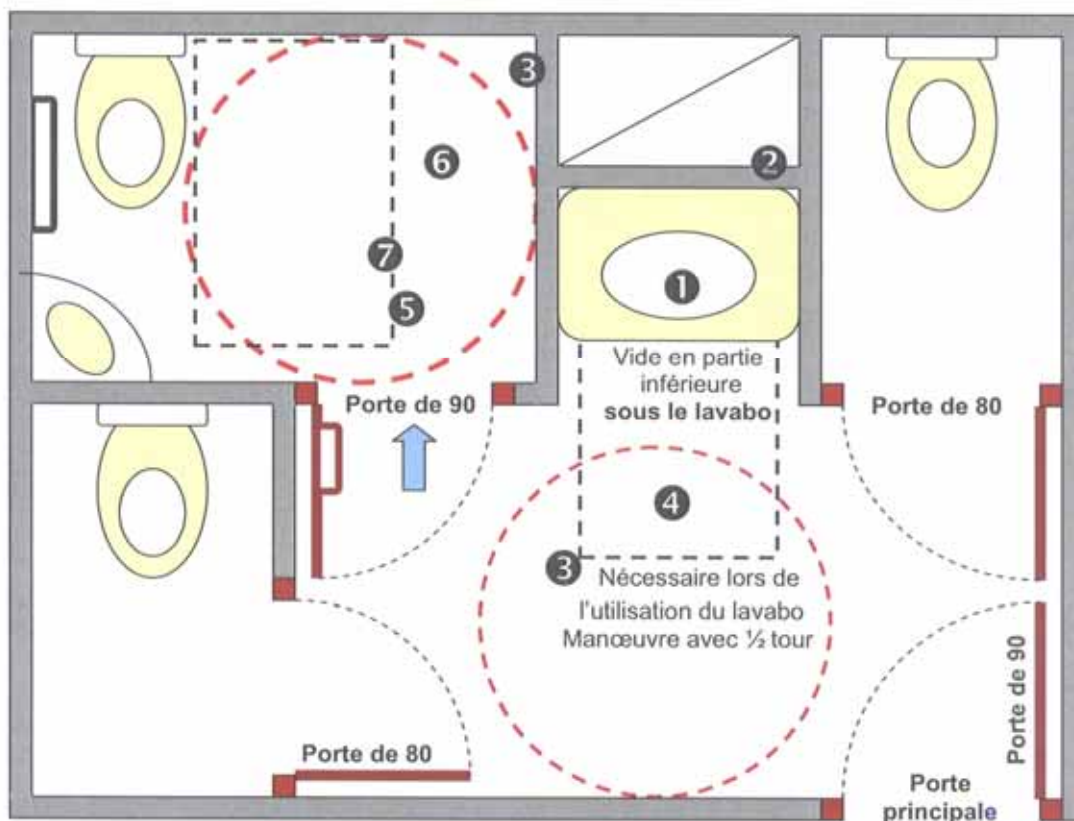
Les planchers des locaux sont exempts de bosses, de trous ou de plans inclinés dangereux. Ils sont fixes, stables et non glissants (Code du Travail article R.4214-3).

RSDT 67 : Le sol des locaux sanitaires, leurs parois et leurs plafonds doivent être en matériaux lisses, imperméables, imputrescibles et résistants à un nettoyage fréquent.

Réglementation concernant le handicap

Sanitaires & lavabo accessible

Objectifs à atteindre pour la qualité d'usage



Extrait du guide d'accessibilité ERP de janvier 2009 (observatoire de l'accessibilité – département du Puy de Dôme)

- Le ratio des équipements

Celui-ci est déterminant pour la bonne fréquentation des sanitaires notamment du fait que dans les écoles, les utilisations sont très irrégulières : les temps de « hors classe » font intervenir des flux très importants d'élèves, pressés et souvent agité, ce qui engendrent bousculades et difficultés d'accès pour les plus fragiles.

Aspects sociologiques

44% des écoles enquêtées n'auraient pas un ratio de toilettes correspondant aux obligations du code du travail recommandation soit un urinoir et un cabinet de toilette pour dix garçons et deux cabinets de toilette pour vingt filles. On peut ainsi trouver dans une école du centre d'une petite ville, pour 100 élèves, un WC pour les maternelles, un urinoir et trois WC « à la turque »... Pour 69% des personnes ayant répondu lors de l'enquête, la première cause de l'inadaptation des sanitaires est tout simplement un ratio de toilettes insuffisant.

La réglementation

Les textes du travail :

Le Code du travail mentionne :

Art. R. 4228-1. L'employeur met à la disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches

Art. R. 4228-10.- Il existe au moins un cabinet d'aisance et un urinoir pour vingt hommes et deux cabinets pour vingt femmes. L'effectif pris en compte est le nombre maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement. Un cabinet au moins comporte un poste d'eau.

Dans les établissements employant un personnel mixte, les cabinets d'aisance sont séparés pour le personnel féminin et masculin. Les cabinets d'aisance réservés aux femmes comportent un récipient pour garnitures périodiques.

Les textes sanitaires :

Le RSDT article 67 stipule :

Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. Ainsi, le RSDT ne fixe pas de ratio d'équipement.

Seul l'article 68 mentionne un ratio de deux w-c, deux urinoirs pour quarante usagers simultanés pour les Équipement sanitaire des locaux de sports.

Recommandations

Issues du guide de construction des écoles

- Ecole maternelle : 1 salle de propreté pour 2 classes (4 WC/cl de petits, 2 WC et 2 urinoirs/cl moyens et grands et 5 lavabos/cl. On peut évaluer la surface des dalles de propreté à environ 16 à 17 m² jusqu'à 3 classes, 50 m² pour 3 classes, puis à raison de 5 m² en plus par salle au-delà de la 3^{ème} classe. La surface totale est fractionnable.

- Ecole élémentaire : 1 WC pour 40 garçons et 1 urinoir et 1 lavabo pour 20 garçons, 1 WC et 1 lavabo pour 20 filles, soit environ 1,8 à 2,8 m²/équipement.

- La configuration des équipements

Celle-ci est aussi très importante pour la bonne utilisation des toilettes par les élèves : en effet, par définition, le caractère collectif de ces lieux dédiés aux besoins intimes nécessite un nouvel apprentissage pour les élèves qui connaissent à domicile un tout autre aménagement de ce type d'espace. La configuration est évidemment également primordiale pour l'entretien.

- Cloisonnements des équipements

Aspects sociologiques

Le **respect de leur pudeur** est évidemment un souci primordial pour les élèves et ils protestent souvent contre les portes ou cloisons insuffisamment hautes ou basses (pour éviter le voyeurisme), contre les urinoirs non cloisonnés et parfois placés vers l'entrée du bloc sanitaire là où « tout le monde » peut les voir... Les toilettes « ouvertes » des maternelles, qui sont parfois même visibles des couloirs de circulation, expliquent aussi les comportements de certains enfants qui refusent d'aller aux toilettes, ou cherchent à s'y rendre durant le temps de la classe, lorsqu'ils sont alors moins exposés à la promiscuité.

- Hauteurs des équipements (toilettes, urinoirs, lavabos)

Aspects sociologiques

Les enfants les plus jeunes (et parfois leurs parents interviewés) expliquent que les équipements (urinoirs ou lavabos, parfois distributeurs de papier) sont souvent placés trop haut. Certaines dégradations de matériel s'expliquent alors : par exemple des lavabos qui se descendent du mur parce que les enfants grimpent dessus, pas nécessairement par malveillance mais tout simplement pour pouvoir boire... Les installations sont généralement justifiées à partir de nécessités sécuritaires, pratiques (de lavage) mais aussi très souvent par rapport à l'indiscipline du public infantile : elles semblent ainsi plus souvent pensées contre les débordements des enfants que pour leurs besoins...

On peut observer que dans toutes les écoles les équipements sont placés à la même hauteur comme si le contexte de collectivité interdisait toute liberté de placer certains lavabos ou urinoirs plus bas que les autres...

Aspects techniques

Le guide technique en ergonomie scolaire et éducative édité par le CRDP de Lorraine en 2001 (Marie-France AMBART et Anne-Marie ROBERT) est un des rares à préciser ce point :

Pour les cuvettes de WC, leurs hauteurs seront comprises entre 0,35 m et 0,39 m maximum au-dessus du niveau du sol du local.

La hauteur du bol de l'urinoir est fonction des utilisateurs et varie de 0,40 m à 0,50 m pour les enfants de 3 à 6 ans à 0,65-0,70 m pour les adultes.

Réglementation concernant le handicap

L'accessibilité des sanitaires aux personnes à mobilité réduite :

La loi « d'égalité des chances » n° 2005-102 du 11 février 2005 affirme le droit à toute personne en situation de handicap de pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public.

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a inséré dans le code de la construction et de l'habitation la mise en œuvre de ce principe :

Les établissements qui ont fait la demande d'un permis de construire après le 01/01/2007 doivent avoir une attestation d'accessibilité pour l'ouverture.

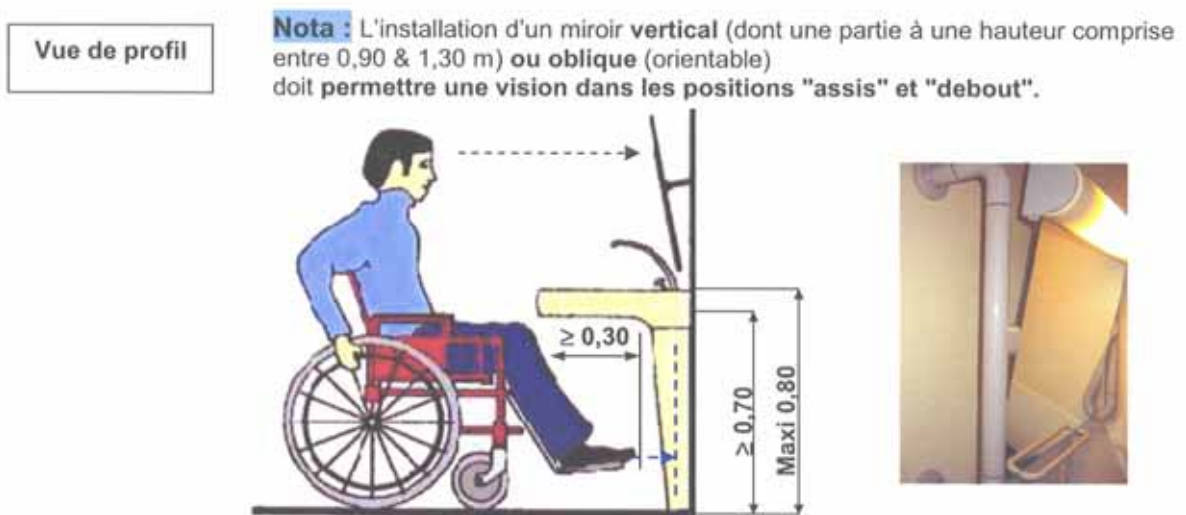
Pour les ERP existant, ils doivent avoir un diagnostic accessibilité avant le 01 janvier 2010 pour les établissements classés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (et 3^{ème} et 4^{ème} catégorie pour les bâtiments appartenant à l'Etat) ou avant le 01 janvier 2011 pour les 3^{ème} et 4^{ème} catégorie. Tous les ERP devront effectuer les travaux avant le 01/01/2015.

La circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 a défini les aménagements que l'on retrouve dans le guide d'accessibilité ERP de janvier 2009 (observatoire de l'accessibilité – département du Puy de Dôme)

Art. R. 4225-6 du Code du travail : Le poste de travail ainsi que les locaux sanitaires et de restauration que les travailleurs handicapés sont susceptibles d'utiliser dans l'établissement sont aménagés de telle sorte que ces travailleurs puissent y accéder aisément.

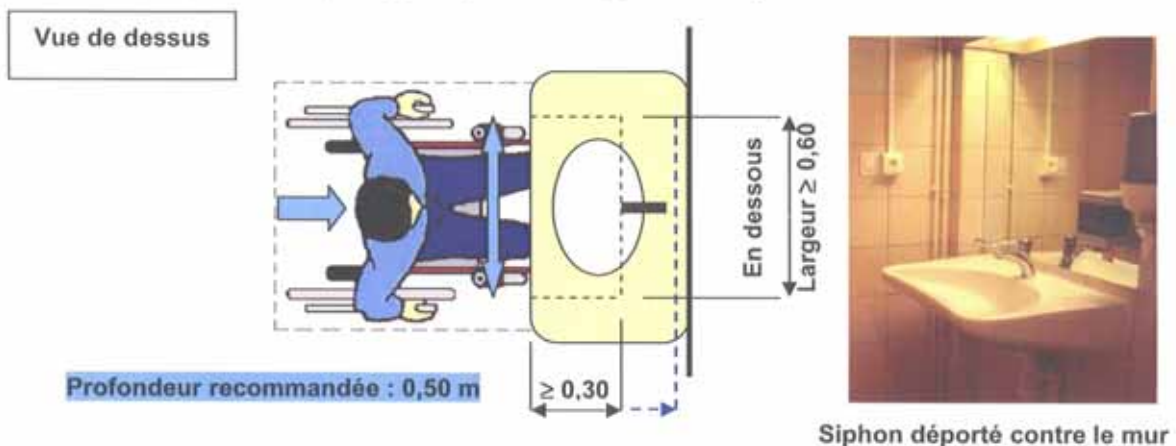
Leurs postes de travail ainsi que les signaux de sécurité qui les concernent sont aménagés si leur handicap l'exige

Art. R. 4225-7 du Code du travail.- (D. no 2009-1272, 21 oct. 2009, art. 2) - Des installations sanitaires appropriées sont mises à la disposition des « travailleurs handicapés »



Un espace d'usage (emplacement de dimensions minimales 0,80 m x 1,30 m) libre de tout obstacle doit exister face au lavabo

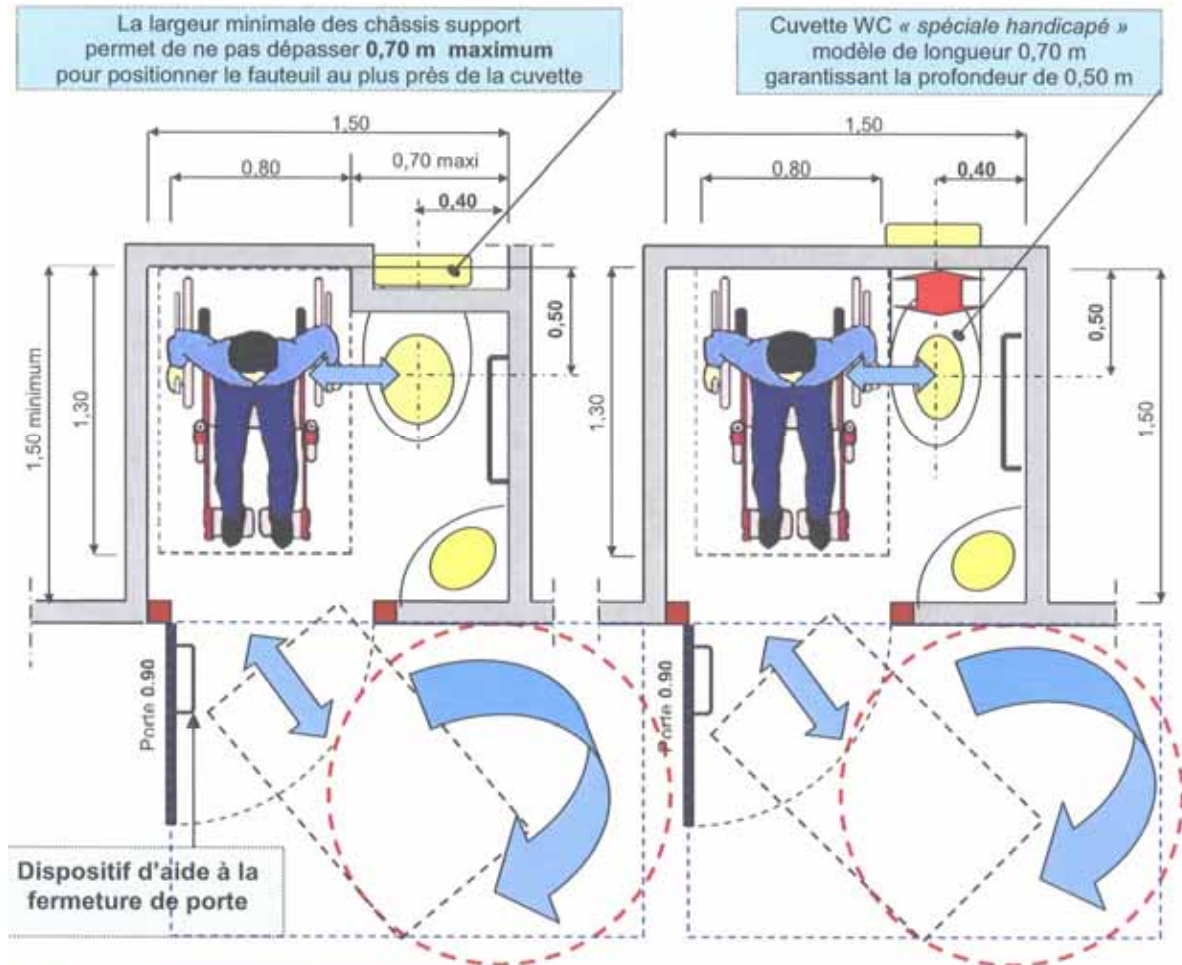
Un vide en partie inférieure du lavabo d'au moins 0,30 m de profondeur, 0,60 m de largeur et 0,70 m de hauteur pour permettre le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.



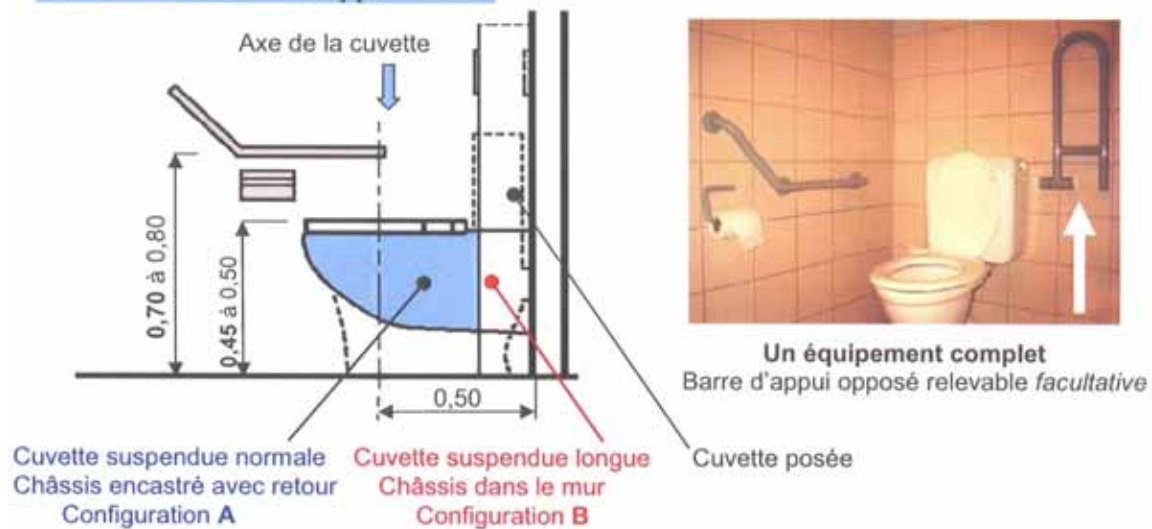
Particularités des types de cuvettes suspendues

A- Configuration conseillée

B- Configuration à éviter (absence d'appui dorsal)



Position de la barre d'appui murale



Extraits du guide d'accessibilité ERP de janvier 2009 (observatoire de l'accessibilité – département du Puy de Dôme)

- Robinetterie

Aspects techniques et économiques

Beaucoup d'enseignants de maternelle notamment signalent des boutons pressoirs aux lavabos trop durs pour être utilisables par les enfants jeunes. Le problème d'une trop forte pression est également très courant. Les mitigeurs dotés de poignées à lever sont souvent mal manipulés par les enfants qui s'éclaboussent... Il faut donc trouver des mitigeurs adaptés qui peuvent aussi être superflus si la température est réglée en amont et que les élèves disposent par ailleurs pour la boisson de fontaines à eau (concernant les fontaines à eau, voir annexe 2).

Recommandations :

Les « allumages » de chasse d'eau doivent être individuels (et non collectifs) pour des raisons d'économie d'eau.

La mise en place de cellules de détection à réglage d'arrêt automatique court peut permettre de réduire de 50% la consommation d'eau. Cela n'est cependant pas bien adapté pour l'entretien et il faudra dans ce cas prévoir un robinet spécifique pour le tirage d'une quantité d'eau importante.

Equiper les robinets de réducteurs de débit permet d'augmenter la pression tout en diminuant la consommation d'eau de 30 à 40%, cependant ils favorisent la prolifération microbienne : il faut donc veiller à un entretien régulier.

- Les douches

Les douches dont la présence peut surprendre à l'école aujourd'hui sont encore régulièrement utilisés pour laver les petits ou parfois les plus grands à la suite de fuites urinaires.

Aspects techniques et économiques

Dans de nombreuses écoles anciennes, il reste des douches dans les sanitaires, aujourd'hui non utilisées : elles posent des problèmes d'odeurs, et des questionnements quant au risque de légionellose qui pourrait s'installer dans les tuyauteries...

La réglementation

Les textes de l'Education Nationale :

Art. R. 4228-7. du Code du Travail - Les lavabos sont à eau potable. L'eau est à température réglable et est distribuée à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus.

Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Ils sont entretenus ou changés chaque fois que cela est nécessaire.

Les textes sanitaires :

« Les locaux sanitaires doivent être éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propriété, et pourvus de papier hygiénique. Les lavabos doivent être équipés de produits de nettoyage des mains et d'un dispositif d'essuyage ou de séchage. » Article 67 du titre III du Règlement Sanitaire Départemental.

Les textes du Travail :

Code du Travail Art. R. 4228-15. - Les effluents des cabinets d'aisance sont évacués conformément aux règlements sanitaires.

L'utilisation d'eau de pluie est aujourd'hui interdite dans les établissements de santé, les crèches et les écoles par précaution sanitaire.

Arrêté du 21 août 2008 relatif aux conditions d'usages de l'eau de pluie dans l'habitat et des conditions d'installation, d'entretien et de surveillance de ces équipements.

L'Arrêté du 10/03/2010 applicable au 01/01/2012 donne l'obligation pour tout établissement recevant du public de :

- constituer un fichier sanitaire (dates d'entretien et de travaux, procédures d'entretien, analyses...),
- contrôler la température avec une fréquence mensuelle :
 1. à la sortie de la production d'ECS ;
 2. à un point d'usage le plus éloignée ;
 3. au niveau de chaque boucle (retour général)
- et faire analyser l'eau annuellement en recherche de légionelles par un laboratoire accrédité. Le dénombrement de germes *Legionella Pneumophila* doit être inférieur à 1000 unités formant colonies (UFC)/litre (niveau cible à respecter).

Recommandations :

Lutte contre les légionelles :

Lorsque le volume entre le point de production d'eau chaude et le point de puisage le plus éloigné est supérieur à 3 litres, la température de l'eau doit être supérieure ou égale à 50 °C en tout point du système de distribution, à l'exception des tubes finaux d'alimentation des points de puisage. Le volume de ces tubes finaux d'alimentation est le plus faible possible, et dans tous les cas inférieur ou égal à 3 litres ;

Lorsque le volume total des équipements de stockage est supérieur ou égal à 400 litres, l'eau contenue dans les équipements de stockage, à l'exclusion des ballons de préchauffage, doit être en permanence à une température supérieure ou égale à 55 °C à la sortie des équipements. ou être portée à une température suffisante au moins une fois par 24 heures, sous réserve du respect permanent des dispositions prévues au premier alinéa du présent article.

Les prélèvements doivent être faits en sortie de production d'eau chaude sanitaire et en retour de boucle le cas échéant ainsi que sur des points d'usages utilisés régulièrement.

Dans le cas où les réseaux d'eau chaude sanitaire ne sont pas utilisés pendant plusieurs semaines, des prélèvements pour l'analyse de légionelles sont réalisés après la purge des réseaux et dans les 2 semaines qui précèdent l'accueil du public.

- L'ambiance

L'ambiance est liée principalement aux conditions de température, d'éclairage et de ventilation.

Aspects sociologiques

Les paramètres d'ambiance sont importants pour la fréquentation régulière des sanitaires par les élèves qui mentionnent par exemple en premier lieu les problèmes d'odeurs nauséabondes comme objectif « d'amélioration des toilettes ». On peut aussi penser que des toilettes mal éclairées peuvent être perçues comme insécurisantes notamment pour les plus jeunes.

Le respect du lieu et de ses usages passe aussi par une appropriation par les enfants. Un endroit propre, agréable où l'on trouve des peintures réalisées par les enfants sera mieux respecté qu'un endroit froid et impersonnel qui au contraire facilitera une utilisation détournée

La réglementation

Le Code du Travail détermine :

- pour ce qui concerne la température :

Article R4223-13 : Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide. Le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.

Article R4223-14 - La température des locaux annexes, tels que locaux de restauration, locaux de repos, locaux pour les travailleurs en service de permanence, locaux sanitaires et locaux de premiers secours, obéit à la destination spécifique de ces locaux.

Art. R. 4228-12.- Les cabinets d'aisance sont aérés conformément aux règles d'aération et d'assainissement du chapitre II et convenablement chauffés.

- pour ce qui concerne l'éclairage :

Article R4223-4 : Pendant la présence dans les lieux de travail et leurs dépendances, les niveaux d'éclairement mesurés au plan de travail ou, à défaut, au sol, sont au moins égaux aux valeurs indiquées dans le tableau suivant :

LOCAUX AFFECTES AU TRAVAIL et leurs dépendances	VALEURS MINIMALES d'éclairement
Voies de circulation intérieur	40 lux
Escaliers et entrepôts	60 lux
Locaux de travail, vestiaires, sanitaires	120 lux
Locaux aveugles affectés à un travail permanent	200 lux

Recommandation :

Niveaux d'éclairage conseillés par **la norme NF X 35, NF EN12464-1** :Vestiaires, lavabos, cantines, toilettes, archives = 200 lux

- pour ce qui concerne la ventilation :

La vitesse de soufflage ou d'extraction devrait être limitée $< 0,5$ m/s : préférer 0,15 m/s en hivers et 0,25 m/s en été (**Norme X35-204**).

Article R4222-6 - Lorsque l'aération est assurée par ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est fixé dans le tableau suivant :

Local	Débit d'air neuf à introduire [RSDTYP]	Catégorie (pollution S ou NS)	Occupation :	
			Taux	Fréquence
Salle de classe de maternelle, primaire, collège (sauf ateliers)	15 m ³ /h/pers.	NS	***	***
Salle de classe de lycée (sauf ateliers)	18 m ³ /h/pers.	NS	***	***
Bibliothèque, CDI	18 m ³ /h/pers.	NS	*	**
Bureaux	25 m ³ /h/pers.	NS	***	***
Salle de réunions, professeurs	18 m ³ /h/pers.	NS	~	**
Salle d'ens. pratique, ateliers,...	45 m ³ /h/pers.	S	***	**
Infirmierie	18 m ³ /h/pers.	S	*	**
Cabinet d'aisance isolé	30 m ³ /h/local	S	~	**
Cabinets d'aisances groupés (N)	30+15xN m ³ /h	S	~	**
Salle à manger	22 m ³ /h/pers.	NS	***	*
Cuisine : moins de 150 repas	25 m ³ /h/repas	S	***	*
Cuisine : de 150 à 500 repas	20 m ³ /h/repas	S	***	*
Archives, dépôts,...	*	NS	*	**
Couloirs, circulations	*	NS	~	**

** pas d'exigence de débit mais ces locaux doivent être ventilés par l'intermédiaire des locaux adjacents sur lesquels ils ouvrent.*

Locaux à pollution spécifique (S) ou non spécifique (NS).

Le type d'occupation (utile pour la régulation et la gestion) est précisé à l'aide de deux paramètres :

- taux d'occupation : variable (~), nominal (maximal) (***), faible (*) ;
- fréquence d'occupation : pratiquement tout le temps (***), de temps en temps (**), pendant un temps donné (*).

Les textes sanitaires :

Ces mêmes débits se retrouvent aussi dans le RSDT article 64-2.

RSDT article 63-1 :

Les prises d'air neuf et les ouvrants doivent être placés en principe à au moins huit mètres de toute source éventuelle de pollution, notamment véhicules, débouchés de conduits de fumée,

sortie d'air extrait, ou avec des aménagements tels qu'une reprise d'air pollué ne soit pas possible.

L'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins huit mètres de toute fenêtre ou de toute prise d'air neuf sauf aménagements tels qu'une reprise d'air pollué ne soit pas possible. L'air extrait des locaux à pollution spécifique doit, en outre, être rejeté sans recyclage.

Aspects techniques et économiques

- pour ce qui concerne l'éclairage :

Le néon éclaire bien, est recyclable, mais il a un inconvénient, il n'aime pas être allumé à mainte reprise et sa durée de vie peut en être affectée.

NEON	Cons. Watts	Coût TTC	1 hr	2 hr	3 hr	4 hr	5 hr	6 hr	7 hr	8 hr
1 tube 60 cm	18	0,2376	0,2376	0,4752	0,7128	0,9504	1,188	1,4256	1,6632	1,90
1 tube 120 cm	36	0,4752	0,4752	0,9504	1,4256	1,9008	2,376	2,8512	3,3264	3,80

Pour **les ampoules**, il est possible d'utiliser des ampoules basses consommations qui éclairent aussi bien qu'une lampe classique, mais qui consomment moins et dont la durée de vie est de 6 à 8 fois plus longue qu'une ampoule classique. De plus, le fait de les allumer et les éteindre régulièrement ne réduit pas leur durée de vie.

Voici le tableau d'équivalence :

AMPOULE BASSE CONSOMMATION	AMPOULE CLASSIQUE
9 Watts	30 Watts
11 Watts	40 Watts
15 Watts	60 Watts
20 Watts	75 Watts
23 Watts	100 Watts

Extrait du rapport d'Anne Catherine Barlier – 2008 pour l'obtention de son diplôme d'Etat d'infirmière de bloc opératoire (Ecole Régionale d'Infirmière de Bloc opératoire de Colmar)

Recommandations :

Pour une bonne appropriation du local par les enfants, il est important de privilégier une bonne ambiance, en privilégiant la lumière naturelle, en organisant par exemple la réalisation par les élèves de peintures ou de fresques. Ce lieu peut aussi permettre de sensibiliser les élèves au développement durable, en préférant les matières et matériaux naturels, ainsi que les énergies naturelles (solaire, bois, géothermie), en faisant la chasse aux bruits, en leur montrant comment économiser l'eau, l'électricité...

2. L'entretien des locaux

- Le nettoyage

Aspects sociologiques

Les problèmes les plus manifestes pour la fréquentation des sanitaires dans les discours des élèves sont (à 78%) les odeurs et (à 65%) la malpropreté des toilettes.

Les essuie-mains scolaires sont lavés dans 40% des cas dans les lave-linges personnels des agents d'entretien, ce qui, on peut le supposer, n'incite pas à le faire souvent, pour des raisons d'économie, de praticité, voire d'hygiène... en cas d'épidémies notamment.

Aspects techniques

Un sol carrelé permet le lavage à grande eau ; cependant certains agents de ménage signalent des problèmes d'odeurs qui proviendraient des joints des carrelages...

Quant aux murs, les agents recommandent ni peintures ni carrelages mais des matériaux lavables.

Des agents suggèrent la mise en place de lavabos et d'urinoirs qui descendent jusqu'au sol pour faciliter le nettoyage.

Les désinfectants les plus utilisés du fait de leur grande efficacité antibactérienne et virucide sont l'eau de Javel et le crésylol sodique.

- L'eau de javel : il s'agit d'une solution d'hypochlorite de soude titrant à 12° chlorométrique environ ; elle est présentée sous forme d'extrait de javel 40°. On l'utilise dilué à 1/10e pour désinfecter les carrelages, les planchers non cirés, les murs lavables, les poignées de porte, les surfaces lavables du mobilier, certaines étoffes, les matières fécales, les urines et certains jouets. Pour les siphons des lavabos, on mettra une cuillère à soupe d'eau de javel pure ou de produit javellisant en vente dans le commerce sous diverses spécialités, que l'on laissera en contact au moins dix minutes. On n'oubliera pas d'utiliser des gants de protection lors des manipulations d'eau de javel.
- Le crésylol sodique : on utilisera le crésylol sodique, excellent désinfectant (mais dont l'odeur est néanmoins désagréable), en solution forte (4 %) ou en solution faible (2 %).

(L'hygiène et la santé dans les écoles primaires, Eduscol, DGESCO, 2008)

La réglementation

Les textes du code du travail

Art. R. 4228-13.- Le sol et les parois des cabinets d'aisance sont en matériaux imperméables permettant un nettoyage efficace.

L'employeur fait procéder au nettoyage et à la désinfection des cabinets d'aisance et des urinoirs au moins une fois par jour

Les textes de l'Education Nationale

Circulaire n° 91-124 du 06/06/1991 modifiée les nos 92-216 du 20/07/1992 et 94-190 du 29/06/1994 art.4-1 : Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires

A l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les textes sanitaires

Article 67 du titre III du Règlement Sanitaire Départemental

Les locaux sanitaires doivent être bien éclairés, ventilés, maintenus en parfait état de propreté et pourvus de papier hygiénique

Le sol des locaux sanitaires, leurs parois et leurs plafonds doivent être en matériaux lisses, imperméables, imputrescibles et résistants à un nettoyage fréquent. »

Article 72 du titre III du Règlement Sanitaire Départemental

Le sol des locaux, les murs ainsi que les sièges de w-c doivent être maintenus en constant état de propreté. Toutes mesures sont prises pour assurer la destruction des insectes.

Le balayage à sec est interdit.

→ Recommandation :

Des sols carrelés et légèrement inclinés sont préférables pour permettre l'évacuation des eaux de lavage vers des bouches d'évacuation.

Matériaux lavables pour les murs aussi.

Dans le cas d'essuie-mains tissu, prévoir leur nettoyage périodique dans le protocole d'entretien de l'établissement.

Appliquer le protocole d'entretien en 4 étapes :

1. le pré nettoyage pour enlever les débris présents sur le sol, vider les poubelles... ;
2. la détergence pour éliminer les salissures les plus résistantes (corps gras) en combinant l'action chimique d'un produit détergent et l'action mécanique du brossage ;
3. la désinfection pour éliminer ou tuer les microorganismes présents sur la surface à traiter ; Elle doit avoir lieu après la détergence pour être efficace et ne pas générer des produits organochlorés malodorants et irritants.
4. le séchage à l'air libre.

Bien rincer entre détergence et désinfection pour éviter la formation de composés organochlorés.

Appliquer le mode opératoire dit de « la technique 2 seaux » :

- Mettre une dose de produit nettoyant dans le premier seau ;
- remplir les deux seaux avec de l'eau ;
- imbiber la serpillière, le chiffon, ou la gaze dans le premier seau qui contient la solution de nettoyant, puis l'appliquer sur les surfaces à nettoyer ;
- la serpillière ou gaze, ayant été en contact avec le sol ou toute surface, devra être plongée dans le deuxième seau contenant de l'eau claire. Ce n'est qu'après essorage qu'elle pourra être imbibée à nouveau de produit dans le premier seau ;
- l'eau du deuxième seau devra être changée souvent ;
- ne pas rincer les surfaces, mais laisser sécher ;
- après usage, nettoyer la serpillière ou autre à l'eau claire, l'imbiber de produit nettoyant, l'essorer et l'étendre pour la faire sécher ; vider les deux seaux et les nettoyer.

Attention au dosage des produits d'entretien, notamment désinfectant, afin de limiter la pollution chimique du milieu.

3. Usages des équipements

Les usages des équipements intéressent là encore tout à la fois les usagers c'est-à-dire les élèves et les personnes responsables de l'entretien de ces équipements.

La maniabilité des équipements par les plus jeunes élèves détermine l'apprentissage des usages efficaces d'un point de vue sanitaire.

Or la question du lavage et de l'essuyage des mains est sans doute l'étape la plus importante pour limiter les risques de transmission de germes et pour sensibiliser l'enfant à l'hygiène corporelle. Mais quels que soient les moyens techniques choisis rien ne vaut un encadrement adéquat et une bonne organisation pour cet acte. Se pose alors la question de l'organisation : comment superviser seul ou à deux le lavage de main efficace d'une trentaine d'enfants en même temps ?

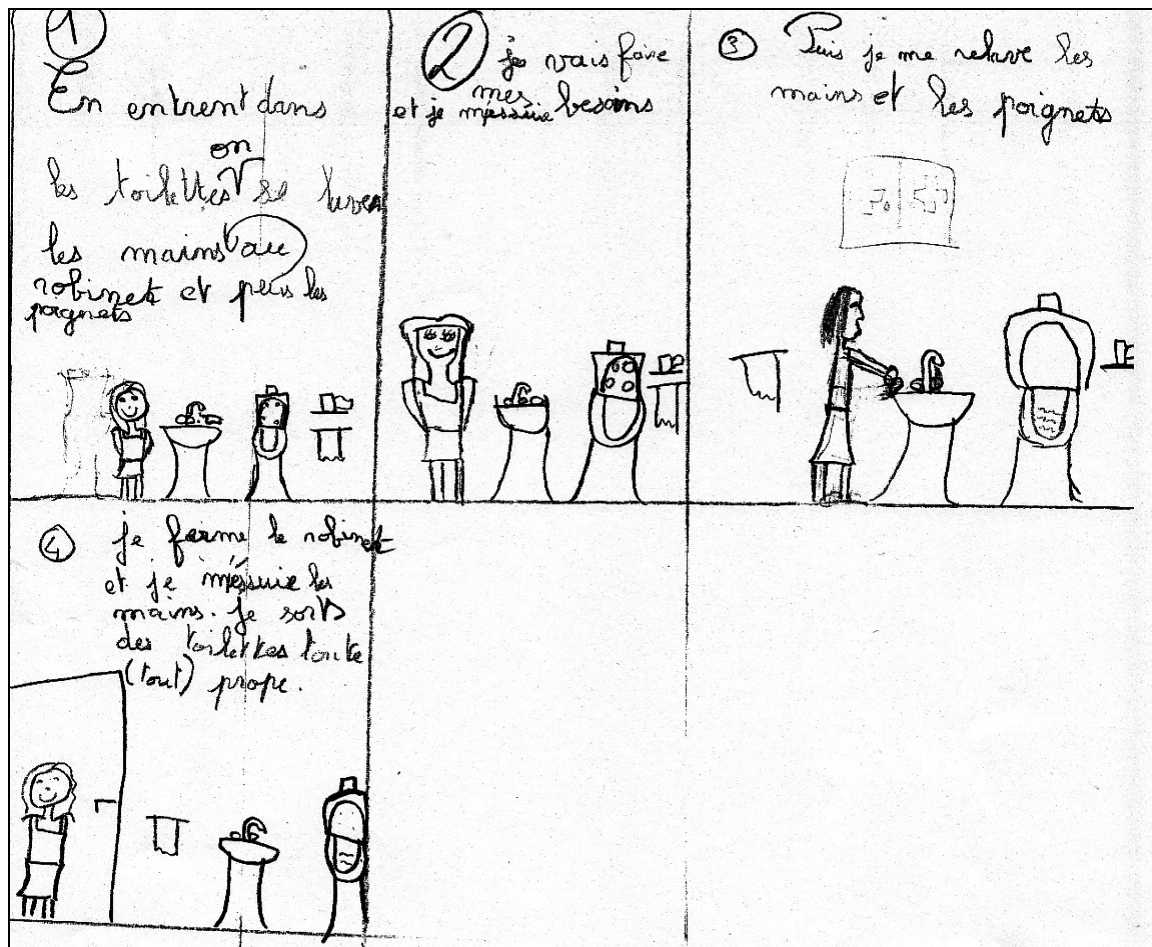
- Le lavage des mains

La température de l'eau est un facteur décisif en matière de régularité des pratiques des élèves et de sécurité.

Aspects sociologiques

L'enquête auvergnate montre que 38 % des élèves ne se lavent les mains que « parfois » après être allé aux toilettes, à plus de 50 % parce qu'ils n'y pensent pas, à 46 % parce que l'eau est trop froide, à 20% parce qu'ils ne veulent pas s'essuyer les mains après, et à 12 % parce qu'ils estiment en pas en avoir besoin.

Pour comparaison avec les adultes : « la quasi-totalité des personnes interrogées (98 %) déclarent se laver les mains systématiquement » ou « souvent » après être allée aux toilettes. » (p 7, *Extrait de : Risques infectieux et prévention. Perception, représentations, attitudes et pratiques des Français Dossier de presse INPES, INVS, Novembre 2008*)



La réglementation

Les textes du code du travail

CT article R4228-7 : L'eau est à température réglable et est distribuée à raison d'un lavabo pour dix travailleurs au plus.

Les textes sanitaires :

1. Afin de limiter le risque de brûlure :

- dans les pièces destinées à la toilette, la température maximale de l'eau chaude sanitaire est fixée à 50 °C aux points de puisage ;

2. Afin de limiter le risque lié au développement des légionelles dans les systèmes de distribution d'eau chaude sanitaire sur lesquels sont susceptibles d'être raccordés des douches, les exigences suivantes doivent être respectées pendant l'utilisation des systèmes de production et de distribution d'eau chaude sanitaire et dans les 24 heures précédant leur utilisation :

(Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public)

Recommandations

Placer un mitigeur en amont du point d'eau des toilettes destiné au lavage des mains :

- pour éviter les brûlures
- pour éviter le gaspillage de l'eau lors du réglage de la température par les élèves

Les mains doivent être fréquemment lavées	
Avant	Après
<p>Pour les adultes et les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none">- de se rendre aux toilettes;- de manger;- de préparer une recette;- de faire la sieste. <p>Pour les adultes :</p> <ul style="list-style-type: none">- de toucher un élève (sieste...);- de soigner une plaie.	<p>Pour les adultes et les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'être passé aux toilettes;- d'avoir mangé un repas;- d'avoir touché un animal;- d'avoir effectué des travaux salissants. <p>Pour les adultes :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'avoir effectué un soin.

L'hygiène et la santé dans les écoles primaires, Eduscol, DGESCO, 2008)

- L'essuyage des mains

- Essuie-mains tissu, essuie-mains papier, sèche-mains

Aspects sociologiques

20 % des élèves ne se lavent les mains que « parfois » après être allés aux toilettes parce qu'ils ne veulent pas s'essuyer les mains après; 34 % des élèves qui boivent dans les lavabos des toilettes s'essuient ensuite la bouche sur l'essuie-mains en tissu (qui n'est changé dans plus d'un tiers des écoles consultées, qu'une fois par semaine). Cette pratique peut engendrer des transmissions de germes (bactéries ou virus), causes de maladies. (Les virus de la gastro-entérite peuvent survivre jusqu'à 15 jours sur les tissus.)

Aspects technico-économiques :

Un rapport de l'Institut Pasteur de Lille conclut que « le papier essuie-mains à usage unique apparaît comme le meilleur dispositif de séchage pour favoriser l'asepsie des mains », notamment de par l'action mécanique du papier sur la peau.

La réglementation

Les textes du code du travail

CT R4428-7 : Des moyens de nettoyage et de séchage ou d'essuyage appropriés sont mis à la disposition des travailleurs. Ils sont entretenus ou changés chaque fois que cela est nécessaire.

- Consommables

- Le papier-toilette

Aspects sanitaires

La présence de papier dans les toilettes en quantité suffisante (dont le but est d'éviter le contact entre les doigts et les matières fécales) au même titre que le lavage des mains sont des éléments essentiels pour limiter les risques de transmission des maladies de type féco-orales (hépatite A, shigellose, typhoïde, giardiase...).

Aspects sociologiques

La régularité et la fiabilité de l'approvisionnement en papier toilette n'est pas une question anodine pour les élèves. Selon les écoles, les élèves s'adressent pour demander du papier toilette en cas de rupture de stock, soit au concierge ou aux dames de ménage, soit au directeur ou aux enseignants. Le résultat de la requête n'est pas toujours garanti dans des délais très satisfaisants, et la démarche n'est pas toujours simple pour les enfants qui ne savent pas toujours où trouver le concierge, et expliquent parfois avoir peur de la réaction du celui-ci qui peut estimer qu'ils en gaspillent...

40% des élèves enquêtés disent oublier régulièrement de se munir de papier-toilette avant de s'enfermer dans les cabinets - les rouleaux de papier étant le plus souvent disposés à l'entrée des blocs sanitaires, donc à l'extérieur des cabinets de toilette. L'observation ethnographique révèle qu'en cas d'oubli, certains enfants ressortent en chercher, les filles demandent de l'aide à une copine, et la plupart s'en passent. Le fait que le papier hygiénique soit à l'extérieur du cabinet crée une situation que les enfants ne connaissent pas à la maison, ce qui les oblige à prendre des initiatives parfois malheureuses : par exemple poser leur réserve de papier sur le sol en attendant de l'utiliser.

On peut encore faire observer que des parents apprennent à leurs garçons à s'essuyer après avoir uriné, ce qui pose le problème à l'école de disposer de papier à proximité des urinoirs, ainsi que d'une poubelle pour le jeter...

Le papier toilette situé à l'intérieur des cabinets limiterait donc ce type de problème pour les plus jeunes. Quand à la malveillance de certains qui bouchent volontairement les toilettes avec du papier toilette, rien ne garantit que le papier situé à l'intérieur des cabinets aggrave véritablement un problème qui est d'ordre éducatif.

Il est vrai en revanche que comme l'avouent certains agents, un gros rouleau de papier est plus vite remplacé que dix répartis dans les différents cabinets... Il faut donc évaluer dans quelle mesure la situation du papier toilette à l'intérieur ou à l'extérieur des cabinets de toilette est une question d'ordre économique, pédagogique ou organisationnelle.

Aspects techniques

Le problème majeur du papier est sa surconsommation par les élèves. Cette dernière n'est pas toujours volontaire, elle est souvent liée à des problèmes techniques : des paquets de papier peuvent tomber des distributeurs lorsqu'on en tire une feuille. D'autres distributeurs, en rouleau notamment, sont souvent trop durs pour être utilisés par les plus jeunes.

Le papier « One by one » ou « just one » évite le gaspillage par la chute de paquets de papier lorsqu'on en tire une feuille.

La réglementation

Les textes du code du travail

CT R.4228-11 : (Les WC) sont équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique. Il faut souligner que contrairement à ce que croient 65% des directeurs interrogés lors de l'enquête de 2008, les Directeurs d'école ont la responsabilité de l'approvisionnement régulier des consommables.

On peut rappeler concernant le rôle des directions d'écoles le Code de l'éducation D.411-2 :

« Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

f) L'hygiène scolaire ; »

Décret n° 89-122 du 24 février 1989 modifié le 15 septembre 2002

(Le Directeur) organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité.

- Savons

Aspects techniques

Les savons liquides ont parfois des boutons pressoirs fragiles qui cassent lorsqu'on ne les enfonce pas bien, ce que font facilement les enfants.

Les distributeurs dotés de poches à remplir de savons peuvent poser des problèmes d'hygiène : lorsqu'ils ne sont pas totalement désinfectés lors du remplacement des poches, le vide d'air qui se trouve entre le contenant et la poche de savon peut devenir un espace de prolifération des microbes... Les distributeurs transparents permettent de surveiller si le savon ne se trouble pas, ce qui indique une contamination microbienne.

Recommandations :

La qualité de l'ambiance, l'adaptation des équipements, la régularité de l'approvisionnement en consommables, sont des facteurs essentiels et préalables à l'amélioration des comportements des enfants. L'enquête de terrain a montré que des comportements inadéquats des élèves n'étaient pas toujours seulement liés à un déficit éducatif mais aussi souvent à des carences et des incohérences des espaces sanitaires au niveau matériel.

4. Sécurité et surveillance

- Les accidents

La question des accidents survenant dans les toilettes est objectivée par une synthèse réalisée par l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement :

« Pendant l'année scolaire 2005-2006, 298 accidents dans les sanitaires ont été déclarés concernant les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2. Pour l'année scolaire 2006-2007, ce nombre est en augmentation puisqu'il s'élève à 340. Les accidents survenus pendant l'année scolaire 2006-2007 concernent en premier lieu les élèves de CP (27,6 %) puis ceux de CM1 (22,4 %), de CE1 (19,4 %), de CE2 (15,9 %) et de CM2 (14,7 %). Les accidents ont lieu en

majorité aux heures de récréation et à l'heure du déjeuner. Les horaires de survenue des accidents ont pu être dénombrés : 107 (32 %) accidents entre 15 h et 16 h, 92 (27,6 %) accidents entre 10 h et 11 h et 68 (20,4 %) accidents entre 12 h et 14 h. La plupart de ces accidents (286) ont nécessité une consultation médicale ou un soin hospitalier. Des soins infirmiers ont été dispensés à 27 enfants et dans 15 cas, l'hospitalisation de l'enfant au moins une nuit a été nécessaire.

En ce qui concerne la gravité, 8 accidents ont exigé une absence scolaire supérieure ou égale à une semaine et/ou une inaptitude prolongée à certaines activités pendant au moins 4 semaines et 68 accidents une absence scolaire inférieure à une semaine. 149 enfants n'ont pas pu reprendre l'activité scolaire pour la journée. Les dommages corporels se situent principalement aux membres supérieurs (165 accidents) dont 138 au doigt, à la tête (162 accidents) dont 70 à la face, 57 aux dents et 30 au crâne. Le tronc et les membres inférieurs sont concernés dans 13 accidents. Il s'agit principalement de plaies (114 accidents), d'écrasement ou de sectionnement (94 accidents), de traumatismes divers des os, des articulations et d'autres accidents de causes diverses (125 accidents). On note également 7 traumatismes crâniens. L'équipement immobilier intervient dans 162 accidents en particulier les portes dans 130 accidents. 129 accidents n'ont pas de circonstances matérielles. 156 accidents impliquent d'autres élèves et 144 sont sans circonstances humaines. »

(Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, *Les sanitaires dans les écoles élémentaires*, Dossier extrait du rapport 2007, p 1)

Aspects sociologiques

66% des enfants ont peur de rester enfermés dans les toilettes. En revanche les élèves semblent assez peu conscients des risques liés aux chutes et glissades car ils s'adonnent assez facilement aux jeux d'eau dans les toilettes...

Aspects techniques

Des sols à revêtement anti-dérapant éviteraient des chutes fréquentes. Les fermetures des équipements doivent aussi être équipés de verrous décondamnables de l'extérieur et facilement manipulables par des enfants, ainsi que d'anti-pince-doigts.

La réglementation

Art. R. 4228-14.- Les portes des cabinets d'aisance sont pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

- Les peurs et les violences

Aspects sociologiques

49 % des élèves interrogés ont peur que « quelqu'un les voie » aux toilettes et 38 % ont peur que l'on se moque d'eux...

La question de la peur des toilettes est primordiale pour les enfants. Si certaines peurs sont probablement fantasmagiques – telles les peurs des bêtes (à 38 %), bêtes qui dans les faits doivent être assez rarement rencontrées dans les toilettes scolaires- d'autres sont très réalistes, telle la peur du verrou qui fonctionne mal (66 % les enfants ont peur de rester enfermés), ou celle (à 40 %) d'attraper des maladies. Les peurs d'être vu-e (49 %) ou moqué-e (38 %) correspondent elles aussi à des situations qui peuvent être vécues ou observées sur des camarades.

Les élèves interrogés à ce sujet lors des échanges libres ou de la passation du questionnaire rapportent les attitudes de voyeurisme, moquerie, intimidation... qui interviennent plutôt dans

les espaces de moindre présence adulte, notamment pendant les études en fin d'après-midi, durant lesquelles les élèves se rendent seuls aux toilettes, avec parfois le sentiment de s'exposer à de mauvaises rencontres, les toilettes dans certaines écoles devenant à cette occasion mixtes, lorsque les agents d'entretien ferment celles qui sont déjà nettoyées.. Les élèves restant en étude révèlent aussi que parfois au contraire on leur interdit de se rendre aux WC.

La peur est basée sur la violence à la fois potentielle et symbolique du « p'tit coin » euphémisé... Violence potentielle quand on a peur de s'y faire moquer, agresser, et violence symbolique vécue par les élèves - mais aussi les agents d'entretien- qui dénoncent les chasses d'eau non tirées, les excréments sur le sol voire sur les murs... Le registre scatologique est un discours qui peut faire rire les enfants, mais qui peut aussi exprimer une grande agressivité.

Les filles témoignent de différentes peurs à environ 20 % de plus que les garçons ; en revanche elles pallient aux problèmes que peuvent leur poser les sanitaires scolaires par une organisation collective fondée sur la solidarité des copines : elles se tiennent la porte, se passent le papier, portent les manteaux de leurs camarades l'hiver en l'absence de patères... ce que ne feront pas les garçons qui semblent le plus souvent préférer la gestion en solitaire de leurs problèmes.

- La surveillance

Aspects sociologiques

La question de l'organisation d'une surveillance accrue est une demande de plus de la moitié des parents d'après l'étude réalisée par la FCPE en 2003.

La surveillance concerne non seulement les risques d'accidents mais aussi les risques de moquerie, vexation, intimidation voire agression auxquels sont très sensibles les enfants comme leurs parents.

Si la communauté éducative est d'accord sur sa nécessité, c'est son application qui est problématique : les hommes craignent de se faire suspecter de mauvaises intentions dans un contexte toujours plus accusateur, et les femmes se disent mal à l'aise vis à vis des garçons du fait notamment de l'utilisation des urinoirs. Laisser les portes du bâtiment ouvertes permet une surveillance un peu plus à distance mais pose le problème du chauffage, et toujours, pour les garçons qui s'en plaignent beaucoup, de la visibilité des urinoirs.

L'expérience dans une école élémentaire du Puy-de-Dôme d'une tentative de responsabilisation des élèves avec l'organisation par roulement d'une équipe chargée de surveiller le bon usage des lieux, a provoqué un tollé de la part de parents d'élèves qui ont considéré que les professeurs des écoles se « déchargeaient de la surveillance des toilettes », là où l'intention pédagogique était la responsabilisation des élèves à la suite d'une enquête sur le bien-être à l'école qui avait montré comme premier problème celui de la fréquentation des toilettes.

La réglementation

Les textes de l'Education Nationale

Le **Code de l'Education article D.321-12** (Décret n° 2006-583 du 23/05/2006), la **circulaire n° 97-178 du 18/09/1997** publiée au B.O. n° 34 du 02 octobre 1997 **et le règlement intérieur de l'école** précisent la plupart des consignes et obligations dans ce domaine.

« La surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée en tenant compte de l'état de la distribution des locaux et du matériel scolaires et de la nature des activités proposées. »

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. Le service de surveillance à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres de l'école.

Recommandations :

La surveillance des toilettes est indispensable afin de prévenir les risques d'accident, ainsi que les risques de violence et les peurs qu'ils engendrent.

.5. Education à l'hygiène

- Mission de l'école, mission de la communauté éducative

« À leur entrée dans la vie collective, l'école se doit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de sécurité, d'hygiène et de bien-être. Elle est aussi le lieu où, devenus élèves, ils vont parfaire leur éducation et construire leurs apprentissages. Cette éducation (à l'hygiène et à la santé) ne constitue pas un nouveau domaine d'enseignement mais se compose d'un ensemble d'actions cohérentes, inscrites dans les programmes de l'école. (...) C'est par une attention permanente à ces questions et par des actions pédagogiques adaptées à l'âge des enfants que les enseignants, en partenariat avec les différents acteurs et services de santé et la participation active des familles, permettront à l'école de jouer pleinement son rôle de prévention. » (pp 3-4 , L'hygiène et la santé dans les écoles primaires, Eduscol, DGESCO, 2008)

L'éducation à l'hygiène apparaît bien, dans ce texte récent de la Direction Générale de l'Enseignement SCOLAIRE, non pas comme un domaine d'enseignement supplémentaire à atteindre pour les enseignants, mais comme un objectif transversal aux différentes matières.

Aspects sociologiques

Dans l'enquête auvergnate de 2009, à la question : « Enseignants, avez-vous déjà eu affaire à des élèves présentant des problèmes d'hygiène », 70 % répondent positivement. Dans la même enquête, la question suivante posée aux enseignants, mais aussi aux personnels municipaux (services scolarité des mairies et agents d'entretien dans les écoles) : « Est-ce le rôle de l'école d'apprendre l'hygiène aux enfants ? » : 90 % des répondants des différents milieux professionnels approuvent cet énoncé, et plus de 70 % d'entre eux estiment que les comportements des élèves nécessitent des interventions pédagogiques.

Enfin plus de 70 % des personnels des mairies et plus de 80 % des agents considèrent que l'éducation à l'hygiène est l'une des missions professionnelles des agents d'entretien. Ces derniers à 35 % évoquent cependant le manque de formation qui leur permettrait plus facilement de participer à l'éducation à l'hygiène des élèves.

L'enjeu est ici non seulement celui de la professionnalisation des agents municipaux travaillant en milieu scolaire, mais aussi de la cohérence éducative - évoquée ci-dessus dans le texte édité par la DGESCO – des interventions des différents acteurs de la communauté scolaire.

L'expérience de certaines écoles d'associer les agents au programme d'éducation à l'hygiène, ne serait-ce qu'en les faisant entrer dans la classe pour expliquer les problèmes que leur posent les incivilités ou négligences des élèves aux toilettes comme dans l'espace de la classe ou celui de la cour, sensibilise les enfants. L'organisation de telles rencontres entre élèves et

agents crée ou ravive un lien social qui responsabilise et humanise les relations entre des élèves souvent négligents et des adultes parfois inconscients de leurs difficultés ou limites.

Les textes réglementaires

Les textes de l'Education Nationale

L'éducation à la santé et plus particulièrement à l'hygiène est présente dans les programmes des différents cycles de l'Ecole primaire :

- Cycle 1 : Découverte du corps et sensibilisation aux problèmes d'hygiène et de santé
«Chaque jour et de manière très concrète, dans le respect des habitudes culturelles de chacun, on apprend à satisfaire aux règles élémentaires d'hygiène. [...] Une sensibilisation aux questions d'hygiène et de santé permet aux enfants de comprendre la nécessité de respecter l'intimité de chacun, l'intégrité de son corps et de celui des autres » (p. 321).
- Cycle 2 : Découvrir le monde – les manifestations de la vie chez l'enfant
« Faire prendre conscience à l'enfant de certaines caractéristiques de son corps afin d'introduire quelques règles d'hygiène : importance des règles de vie et d'hygiène – habitudes quotidiennes de propreté, d'alimentation et de sommeil » (p. 58).
- Cycle 3 : Sciences expérimentales et technologie – le corps humain et l'éducation à la santé
« Conséquences à court et à long terme de notre hygiène » (p. 87).

(La numérotation renvoie aux pages du BO hors-série du 12 avril 2007, «Mise en oeuvre du socle commun de connaissances et de compétences. Programmes d'enseignement de l'école primaire» (nouvelle édition en ligne à cette adresse : www.education.gouv.fr/bo/2007/hs5/default.htm).

Circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 : Directives générales pour l'établissement du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires : Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

- Contenus éducatifs

Les trois axes autour desquels peut s'organiser une éducation à l'hygiène globale et complète sont relatifs à la santé, à la dimension personnelle et sociale de l'hygiène, et à son interaction avec l'environnement et le développement durable. D'après les enseignants engagés dans l'élaboration d'une pédagogie sur ce thème, il semble que le fait d'aborder l'hygiène dans ces différentes dimensions sensibilise beaucoup plus les élèves que de s'en tenir à la seule dimension hygiéniste souvent perçue comme moralisatrice. En effet, une approche globale soulève la question du vivre-ensemble à l'école, qui intéresse vivement les élèves, notamment en ce qu'elle leur permet d'interpeller les adultes sur leur environnement commun et ses règles.

- Hygiène et santé

L'enseignement au sens strict portera sur l'explicitation des modes de développement des germes, des mécanismes de transmission des maladies, et donc des impacts de l'hygiène sur la santé. La notion de prévention dans la gestion de la santé est ici le concept clef à faire percevoir aux élèves. Les efforts pour faire visualiser ces notions assez abstraites semblent efficaces, d'après certaines expériences pédagogiques, telles que par exemple l'expérience de paillettes soufflées pour illustrer la dissémination des microbes.

- Hygiène, respect de soi et des autres

L'hygiène ne doit cependant pas être réduite à sa seule dimension hygiéniste. Les enfants perçoivent - pour ceux tout au moins qui en bénéficient- la dimension sociale et éventuellement ségrégative du non respect des normes d'hygiène. Il s'agit alors non pas d'esquiver cet aspect –dans le but louable de protéger les éventuels élèves négligés par leurs familles- mais d'une part de faire comprendre à tous la relativité de normes culturelles, d'autre part de participer au développement de l'autonomie des élèves les plus défavorisés dans la gestion de leur hygiène corporelle.

Des professeurs des écoles impliqués sur ce thème témoignent du fait que les élèves parviennent sur la durée à abandonner les gênes, rires et railleries pour parler sérieusement et dans le respect des autres, de ces questions d'ordre intime pour le contexte scolaire.

- Hygiène et environnement

L'hygiène enfin implique la gestion de ressources naturelles (l'eau) et l'utilisation de produits potentiellement polluants par leur quantité (papier toilette) et qualité (produits de toilette, détergents). L'objectif est ici de développer la conscience des interactions entre les comportements les plus quotidiens et leurs impacts pour l'environnement immédiat (les toilettes de l'école lorsqu'elles ne sont pas respectées, avec les nuisances que cela peut entraîner pour tous) et pour l'environnement global : la planète.

Les élèves sont généralement assez sensibles à cette dimension et prêts à concevoir et relayer des messages de sensibilisation à l'environnement.

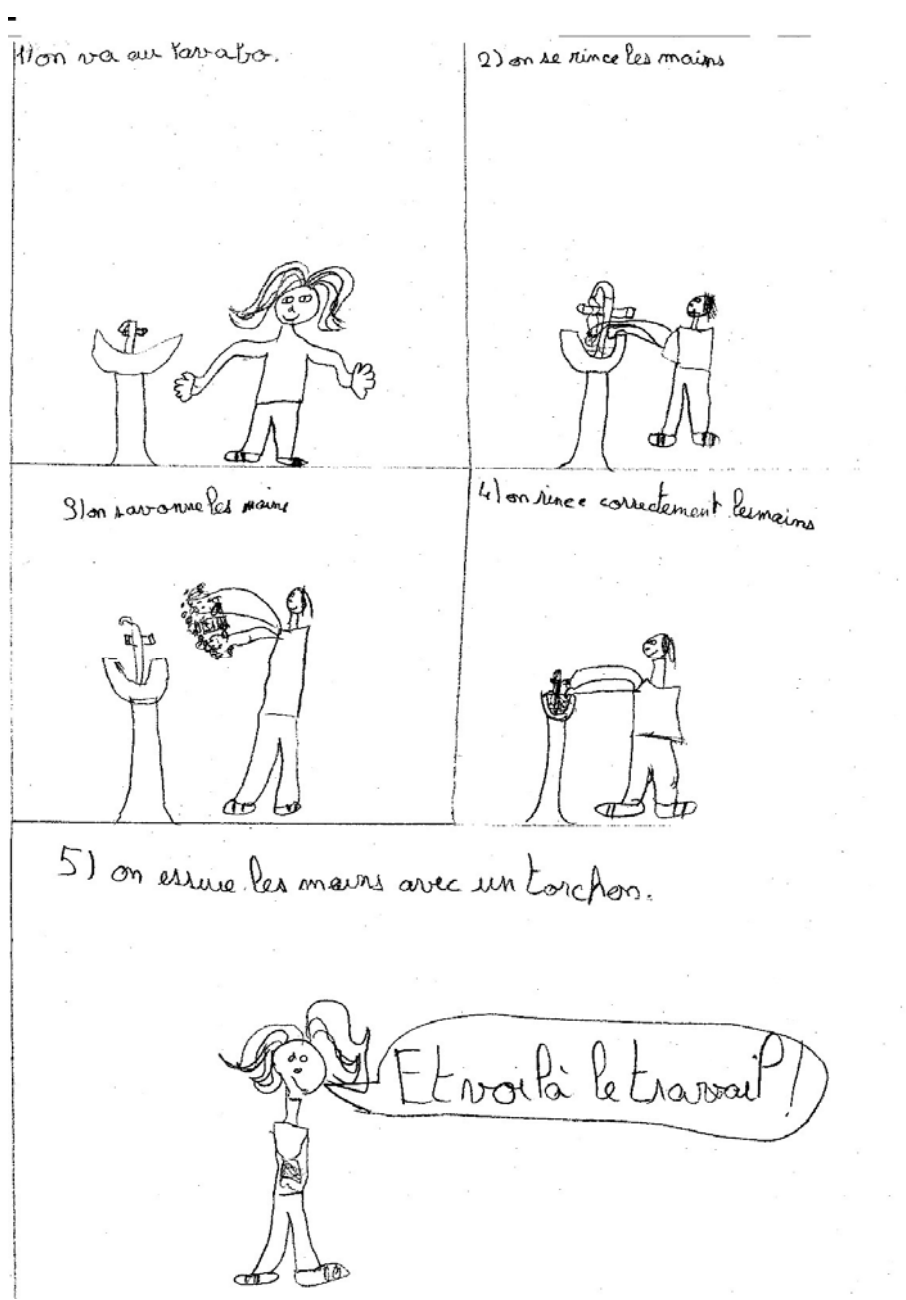
Recommandations

Une éducation à l'hygiène globale et complète doit s'organiser autour des trois axes : le niveau sanitaire, la dimension personnelle et sociale de l'hygiène, et son interaction avec l'environnement et le développement durable. Il est souhaitable d'aborder l'hygiène à l'école, dans sa dimension communautaire, à partir d'une réflexion sur l'environnement immédiat des élèves et leurs comportements. L'éducation à l'hygiène à l'école ne peut d'ailleurs avoir de sens que si l'institution scolaire, dans ses réalités matérielles et organisationnelles, offre un environnement cohérent avec ses préconisations

Conclusion :

La bonne gestion de l'hygiène en milieu scolaire qui trouve dans les locaux sanitaires son point à la fois focal et de fragilité, constitue un enjeu essentiel pour lutter en particulier contre les maladies infectieuses. Mais ce guide met en évidence la complexité de l'approche qui pour être efficace demande

- à être prise en compte globalement dès la conception et jusqu'à l'entretien des équipements
- la participation, l'adhésion et la concertation de l'ensemble des personnes impliquées tant au niveau technique de conception et d'entretien qu'au niveau pédagogique.



Bibliographie

- Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale, 2006, *Santé, hygiène, handicap*, rapport d'enquête
- Gilles Bidet, Elvire Gaime-Van Staëvel, Didier Jourdan, Christian Peynaud, Marie-Hélène Quinet, 2008, *Amélioration de l'hygiène en milieu scolaire*, IUFM de Chamalières-Université Blaise Pascal.
- Guide de construction des écoles de 1989 que l'on peut retrouver dans le guide « Bâtiments scolaires – Conception et Réglementation » du CATED (Centre d'Assistance Technique et de Documentation »
- Le guide technique en ergonomie scolaire et éducative édité par le CRDP de Lorraine en 2001 (Marie-France AMBART et Anne-Marie ROBERT)
- Guide de construction des écoles)
- L'hygiène et la santé dans les écoles primaires, Eduscol de la DGESCO
- Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, *Les sanitaires dans les écoles élémentaires*, Dossier extrait du rapport 2007
- Cahier des charges techniques « Plomberie et équipements sanitaires » de la Ville de Lyon mai 2009
- Guide d'accessibilité ERP de janvier 2009 (observatoire de l'accessibilité – département du Puy de Dôme)

Une sélection d'outils pédagogiques :

- Ango C , Charbonneau B , Florance M-C , Mariani C, Centre hospitalier de Grasse, (Avril 1989 ?), *Viens te laver les mains avec Hugo et ses copains*, (4 affiches plastifiées au format A3 ;original : plaquette), CRAES/CRIPS Aquitaine, www.sante-sports.gouv.fr
- Bellier Sophie, Quentrec Marie, *Se laver ça sert à quoi ?*, Fleurus, 2008
- Bourguignon Laurence, Pierret Nancy, *Il y a un monstre dans les toilettes*, Namur : Mijade, 2005
- CPAM Cher, Inspection Académique du cher, CODES Cher, 2005, *Chatounet' : l'hygiène des tout-petits*, mallette pédagogique, Codes CHER 4 crs Avaricum 1800 Bourges T : 02 48 24 38 96, adessi.doc@wanadoo.fr, <http://isere.education-sante-ra.org>
- INPES, *Léo et l'eau*, Livret pédagogique, www.inpes.sante.fr
- Institut Pasteur, *Hygiene-educ.com* , site internet, fiches données scientifiques, fiches pédagogiques enseignant, fiches élèves, [//www.hygiene-educ.com/fr/home.htm](http://www.hygiene-educ.com/fr/home.htm)

- ONS et Association Française d'Urologie, *Pipi zen, pipi stress. Choisis ton camp*, livret ludique, www.urofrance.org

- Tony Ross, *Lave-toi les mains !*

- Saint Mars D., Bloch S (ill.), 2005, *Max ne veut pas se laver*, Ed.Calligram

Annexes

Annexe 1

Exemples de cahier des charges (extrait du rapport 2007 de l'Observatoire National de la Sécurité et l'Accessibilité)

1. Ville de Paris

A Paris, les prescriptions constructives scolaires font l'objet d'une démarche permanente de mise à jour qui s'appuie sur l'expérience recueillie dans la conduite de chaque projet de construction neuve en concertation avec les usagers. En effet, à chaque étape du projet (définition du programme, avant-projet, réalisation) la direction des affaires scolaires mène une concertation approfondie avec les utilisateurs et l'ensemble des représentants de la communauté scolaire (élus d'arrondissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs d'école, représentants des parents d'élèves). Cette expérience a permis la rédaction d'un référentiel pour les constructions scolaires qui décrit local par local les caractéristiques de chaque espace des écoles.

Sanitaires

Superficie minimale totale : variable suivant la capacité de l'école (ration appliqué : 12 m² par classe)

Implantation : A répartir à chaque niveau. En élémentaire, les sanitaires des filles et des garçons sont séparés. La majorité des sanitaires (50 % minimum) seront implantés au niveau de la cour de récréation avec un accès direct à partir de celle-ci et du préau. Par ailleurs des sanitaires (WC et lavabos) seront implantés à proximité de l'accès au service de restauration.

Il convient également de prévoir au minimum deux sanitaires d'appoint par niveau (un pour les filles et un pour les garçons).

Fonction : conçus pour l'apprentissage de la propreté et l'acquisition des habitudes d'hygiène (se laver les mains, se laver les dents...). Ces sanitaires ne sont pas en revanche spécifiquement destinés aux enfants handicapés qui peuvent, si nécessaire,

utiliser les sanitaires adultes handicapés (moyennant dans certains cas l'utilisation ponctuelle d'un adaptateur de cuvette).

Contraintes particulières : L'emplacement judicieux des équipements et leur échelle adaptée à la taille des enfants leur permettront un accès et une utilisation aisés sans l'aide des adultes. L'emplacement et la configuration de ces locaux devra

faciliter au maximum la surveillance des lieux. La ventilation sera mécanique et permanente. La conception et le choix des matériaux permettront un entretien facile. Le choix des petits équipements (porte savons, accroche torchons, dévidoirs de

papier hygiénique) et leur implantation devront être soumis à l'approbation préalable de la Circonscription des Affaires Scolaires afin de garantir une implantation fonctionnelle et adaptée, des types de matériels adaptés à l'usage des écoles et aux marchés d'approvisionnement de la ville.

Prestations particulières à intégrer : Vitrage sur les portes et cloisons entre les sanitaires et couloir ou cour, afin de faciliter la surveillance par les adultes, particulièrement pendant les heures de récréation.

Équipement nécessaire par classe :

Garçon :

2 lavabos (à 70 cm du sol)

1 urinoir à 50 cm du sol (isolé par des cloisonnettes)

1 cabine de WC de hauteur standard (avec cuvette type hospitalière sans abattant)

Fille :

2 lavabos (à 70 cm du sol)

2 cabines de WC de hauteur standard (avec cuvette type hospitalière sans abattant)

Répartition des sanitaires

A rez-de-chaussée : prévoir la majorité des sanitaires (filles et garçons) avec des lavabos type duo, un bac à laver de 40 à 50 cm de profondeur, avec fond placé à 30 cm du sol, avec douchette et mitigeur, dans l'un des blocs sanitaires (pour usage ponctuel)

A chaque étage : prévoir au minimum : pour les garçons : 1 cabine + 1 lavabo, pour les filles : 1 cabine + 1 lavabo

Porte-savons liquide (à PH neutre) : 1 pour 2 robinets, fixé au-dessus du lavabo

Dévidoirs de papier hygiénique : 1 par cabine Accroche-torchons à rouleau avec barre vissée pour chaque lavabo.

Le choix du matériel et de l'implantation des porte-savons, accroche-torchons et dévidoirs de papier hygiénique devront être systématiquement soumis à la CAS.

Vidoirs muraux avec porte-grille relevable et robinet presto.

Evacuation siphons (à grilles vissées).

Distribution d'eau froide aux robinets. Distribution d'eau mitigée pour la douchette des bacs à laver.

Production de l'eau chaude à 70°, pour éviter les problèmes de légionellose par ballon électrique à accumulation de nuit, placés aux points de distribution.

Distribution par eau mitigée à 35° maximum (avec mitigeur inaccessible aux enfants).

Chaque cabine doit être fermée du sol au plafond. Chaque cabine doit être équipée d'un verrou décondamnable de l'extérieur.

Mettre des portes solides avec plaques inox sur les deux faces, en bas ou sur toute la hauteur.

Les portes des cabines des sanitaires doivent, pour des raisons de sécurité, s'ouvrir sur l'extérieur.

Revêtements : carrelage antidérapant (type R10, sans relief ni aspérités), faïence au mur 1,50 m de haut.

Ventilation mécanique.

Chauffage : prévoir des radiateurs dans les sanitaires installés dans la cour.

2. Ville de Montbéliard

Sanitaires "garçons"

- urinoirs situés à deux hauteurs différentes, munis de chasses d'eau automatique ;
- WC suspendus et solides, pourvus de lunettes, chasses d'eau intégrées. Aucun tuyau apparent sur les murs ;
- Les cabines de WC devront avoir des cloisons faciles à nettoyer. Un espace libre de 15 cm sera ménagé entre le bas de la cloison et le sol ; les cloisons devront être suffisamment hautes pour rendre impossible d'accès de la cabine en passant par-dessus la cloison ; les cabines posséderont un verrou pouvant s'ouvrir de l'extérieur avec un carré ; le piétement sera réellement antirouille ;
- Eclairage par secteur et non par cabine ; un détecteur de présence qui allume-éteint tout seul ;
- Lavabos suspendus, eau chaude et froide, un miroir ;
- Plafond suspendu pour confort acoustique ou, à défaut, peinture lavable ;
- Faïence au mur jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- Au sol, carrelage antidérapant, prévoir évacuation au sol pour l'eau de nettoyage (pente suffisante, évacuation située au centre de la pièce) ;
- Plinthes à gorge.

Sanitaires "filles"

- WC suspendus et solides, pourvus de lunettes, chasses d'eau intégrées. Aucun tuyau apparent sur les murs ;
- Les cabines de WC devront avoir des cloisons faciles à nettoyer. Un espace libre de 15 cm sera ménagé entre le bas de la cloison et le sol ; les cloisons devront être suffisamment hautes pour rendre impossible d'accès de la cabine en passant par-dessus la cloison ; les cabines posséderont un verrou pouvant s'ouvrir de l'extérieur avec un carré ; le piétement sera réellement antirouille ;
- Eclairage par secteur et non par cabine ; un détecteur de présence qui allume-éteint tout seul ;
- Lavabos suspendus, eau chaude et froide, un miroir ;
- Plafond suspendu pour confort acoustique ou, à défaut, peinture lavable ;
- Faïence au mur jusqu'à 1,50 m de hauteur ;
- Au sol, carrelage antidérapant, prévoir évacuation au sol pour l'eau de nettoyage (pente suffisante, évacuation située au centre de la pièce) ;
- Plinthes à gorge.

Équipement complémentaire (équipement valable pour sanitaires "filles" et "garçons")

- Installation d'au moins une prise électrique, en hauteur, pour pouvoir brancher les appareils utilisés pour l'entretien ;
- 1 poubelle fixée au mur, anti-feu, à côté du lavabo, dont le contenu peut aisément être vidé ;
- Distributeurs de savon et de papier essuie-mains prédécoupé à proximité des lavabos ;
- Installation de distributeurs de papier hygiénique (1 distributeur par cabine, rouleaux 400 m) ;
- Installation d'un robinet permettant de brancher un tuyau pour faciliter le nettoyage des vestiaires (en utilisant par exemple un nettoyeur haute-pression) ;
- Pour les sanitaires "filles", prévoir poubelle (s) pour serviettes périodiques.
- Installation d'un robinet permettant de brancher un tuyau pour faciliter le nettoyage des vestiaires (en utilisant par exemple un nettoyeur haute-pression) ;
- Pour les sanitaires "filles", prévoir poubelle (s) pour serviettes périodiques.

Annexe 2

Eléments relatifs aux fontaines réfrigérantes

Une fontaine réfrigérante raccordée au réseau d'eau froide peut être considérée comme un appareil de traitement complémentaire : l'eau peut traverser une masse filtrante (charbon actif), la température de l'eau est modifiée, l'eau est parfois stockée dans un réservoir et circule dans des matériaux qui peuvent se dégrader et dégrader sa qualité.

Obligations réglementaires :

L'eau distribuée par les fontaines réfrigérantes et destinée à la boisson ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de microorganismes, de parasites ou de toute autre substance constituant un danger potentiel pour la santé des personnes et doit être conforme aux limites de qualité définies dans le Code de la santé publique. Elle doit, en outre, satisfaire à des références de qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Recommandations – actions courantes :

- Les fontaines réfrigérantes doivent être installées en petit nombre et dans des emplacements stratégiques afin que les consommateurs puissent les utiliser souvent. Elles doivent être facilement accessibles pour leur entretien et à l'abri de toute pollution d'origine extérieure. Elles doivent être situées dans des locaux bien ventilés.
- Les mesures de prévention de la qualité de l'eau concernent :
 - * les conditions d'entreposage des bonbonnes remplies d'eau (protection vis-à-vis de la lumière, de la chaleur et des produits chimiques, principe « premier arrivé-premier sorti », gestion des approvisionnements, Date Limite d'Utilisation Optimale) ;
 - * le changement systématique, au mieux toutes les semaines, de la bonbonne placée sur la fontaine (voyant lumineux).

Recommandations – actions spécialisées :

Assurer :

- l'identification et la traçabilité des lots d'embouteillage ;
- le changement systématique du circuit interne d'eau tous les 3 mois, la filtration de l'air introduit dans la bonbonne lors du soutirage (filtre à 0,22 µm changé tous les 3 mois).